

Nº 8303¹⁶
CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi du 22 septembre 2014
relative au Fonds national de soutien à la production
audiovisuelle et modifiant 1) la loi modifiée du 22 juin
1963 fixant le régime des traitements des fonction-
naires de l'État 2) la loi modifiée du 13 décembre 1988
instaurant un régime fiscal temporaire spécial pour les
certificats d'investissement audiovisuel**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ÉTAT**
(11.7.2025)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 8 juillet 2025 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi du 22 septembre 2014
relative au Fonds national de soutien à la production
audiovisuelle et modifiant 1) la loi modifiée du 22 juin
1963 fixant le régime des traitements des fonction-
naires de l'État 2) la loi modifiée du 13 décembre 1988
instaurant un régime fiscal temporaire spécial pour les
certificats d'investissement audiovisuel**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 8 juillet 2025 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 22 décembre et 22 octobre 2024 ainsi que 3 juin 2025 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 17 votants, le 11 juillet 2025.

*Le Secrétaire général,
Marc BESCH*

*Le Vice-Président,
Alain KINSCH*

